

## ARRÊTÉ DU MAIRE

A24\_122

**Objet : VERDUN (de Vercors à Faculté)\_GROUPEMENT D'ENTREPRISE PETAVIT-GNT-AXIOM  
POUR CORIANCE**

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE DE TRAVAUX**

Le maire de la Ville de Meylan,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2,
- **Vu** l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958, portant code de la route et le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière, et les textes qui les ont modifiés et complétés,
- **Vu** le règlement général de la voirie métropolitaine en date du 6 juillet 2018,
- **Vu** l'arrêté n° 22-144 en date du 5 mai 2022, donnant délégation de signature à Madame Hélène MAROT, Directrice Générale des Services de la Commune, pour la signature notamment des arrêtés de police à caractère temporaire,
- **Vu** l'arrêté n° 23/249 en date du 20 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame Cécile CINTRAT, Directrice Générale Adjointe des Services en l'absence ou en cas d'empêchement de la Directrice Générale des Services de la Commune,

**Considérant** que pour permettre au groupement d'entreprise PETAVIT-GNT-AXIOM pour le compte de CORIANCE de procéder à la pose de réseau de chauffage urbain sur l'avenue de Verdun, partie comprise entre l'allée de la Faculté et l'avenue du Vercors et afin de préserver la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : DURÉE

Du 2 avril au 17 mai 2024, le groupement d'entreprise PETAVIT-GNT-AXIOM est autorisée à occuper de façon provisoire le domaine public pour l'exécution de ces travaux et doit prendre en charge toutes les dispositions utiles pour assurer le bon fonctionnement du chantier.

### ARTICLE 2 : ORGANISATION DES CIRCULATIONS SUR L'AVENUE DE VERDUN

**POUR LES VÉHICULES MOTORISÉS :**

- La circulation, partie comprise de l'avenue de Vercors à l'allée de la Faculté dans le sens Ouest→Est sera fermée à la circulation.
- Dans le sens Est→Ouest, une seule voie sera accessible.
- Des panneaux d'information seront posés par l'entreprise sur l'avenue de VERDUN avec la mention « rue barrée à ...m ».
- Des panneaux de déviation seront installés par l'entreprise,
- Les véhicules de chantiers devront manœuvrer dans l'emprise du chantier et ne pas gêner la circulation restante.
- Le long de l'emprise des travaux, la vitesse de circulation sera réduite à 30km/h.
- Un accès de traversée aux riverains devra être libéré.
- Le chantier sera fermé hermétiquement par des barrières jointives.

**POUR LES PIÉTONS :**

- Le cheminement piéton situé au sud de l'avenue sera condamné durant les travaux. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les passages piétons situés de part et d'autre du chantier.

**POUR LES CYCLES :**

- La circulation des cycles ne sera pas impactée.

**ARTICLE 3 : ORGANISATION DES CIRCULATIONS SUR L'AVENUE DE LA FACULTÉ****POUR LES VÉHICULES MOTORISÉS :**

- A l'intersection de l'allée de la Faculté et de l'avenue de Verdun, la voie de circulation Nord-Sud sera fermée à la circulation sur 50 mètres.
- Des panneaux d'information seront posés par l'entreprise sur l'avenue de Verdun avec la mention « rue barrée à ...m ».
- Des panneaux de déviation seront installés par l'entreprise,
- Les véhicules de chantiers devront manœuvrer dans l'emprise du chantier et ne pas gêner la circulation restante.
- Le long de l'emprise des travaux, la vitesse de circulation sera réduite à 30km/h.
- Le chantier sera fermé hermétiquement par des barrières jointives.
- Les stationnements le long de l'allée de la faculté seront condamnés.

**POUR LES PIÉTONS :**

- La circulation des piétons ne sera pas impactée, sauf sur les 50 mètres de la voie fermée (en haut de l'allée) où les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les passages piétons situés de part et d'autre du chantier.

**POUR LES CYCLES :**

- A l'intersection de l'allée de la faculté et de l'avenue du Vercors, la circulation des cycles restera prioritaire et la circulation des véhicules motorisés pourra être régulée par des feux

tricolores de chantiers.

**ARTICLE 4 : DISPOSITIONS POUR LES CONVOIS EXCEPTIONNELS**

Du 2 avril au 17 mai 2024, de nuit uniquement, les convois exceptionnels précédés d'une voiture pilote seront autorisés à emprunter à contre sens l'avenue de Verdun. La voiture pilote sera autorisée à bloquer la circulation temporairement dans le sens Est→Ouest.

**ARTICLE 5 :**

Les dispositions prévues ci-dessus sont portées à la connaissance des usagers par des panneaux de signalisation du type réglementaire.

**ARTICLE 6 :**

Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté. Il sera transmis à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Meylan et au service de police municipale de la commune.

**ARTICLE 7 :**

La directrice générale des services de la ville de Meylan est chargée de l'exécution de la présente décision laquelle sera applicable après publication et, s'il y a lieu, transmission au représentant de l'État dans le département.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le maire de Meylan.

Fait à Meylan,